



## LA VENTE des BOIS SUR PIED A L'UNITE DE PRODUIT DES COUPES RESINEUSES

**PRINCIPE : 1m<sup>3</sup> sur pied → 1m<sup>3</sup> coupé → 1m<sup>3</sup> vendu → 1m<sup>3</sup> payé**

### LE CONTRAT D'APPORT : UNE RELATION CLAIRE AVEC LE COOPERATEUR

Le propriétaire forestier qui s'adresse à la Coopérative COSYLVAL pour l'exploitation et la vente de ses bois choisit un mode de vente parfaitement cadré. Le contrat d'apport, document écrit, définit clairement les termes de la relation contractuelle entre le coopérateur et la coopérative. **La vente sur pieds à l'unité de produit** est le mode de mise en marché privilégié par COSYLVAL pour plusieurs raisons :

- **Définition claire des produits** qui seront façonnés sur la coupe et fixation d'un prix d'achat sur pied par unité de produit (m<sup>3</sup>, stère ou tonne).
- **L'abattage et le débardage** sont réalisés par des entreprises qualifiées encadrées par le technicien responsable du chantier.
- La coopérative paie les frais d'exploitations et de débardage, voire le transport si le bois est vendu livré à la scierie : il n'y a **pas d'avance de trésorerie**.
- Le coopérateur **ne supporte pas la TVA** qui figure sur les factures de travaux (abattage et débardage) puisqu'il vend ses bois sur pieds.
- **L'organisation et gestion du chantier** est réalisé par le technicien (aspect réglementaires et environnementaux, place de stockage des bois, etc ..).
- Les volumes exploités sur la parcelle sont **soigneusement mesurés et contrôlés**, garantissant ainsi le paiement intégral de chaque m<sup>3</sup> façonnés.

### CLASSEMENT PAR QUALITE ET CUBAGE SCIERIE

COSYLVAL commercialise la plupart des bois résineux dans le cadre de contrats avec les industrie du sciage, du papier et du panneaux de particules.

Pour chaque client, un cahier des charges rigoureux définit les spécifications des produits façonnés dans les bois exploités sur la parcelle du coopérateur. « **Le client ne veut plus des arbres mais des produits correspondant précisément à ses besoins** ».

Les volumes exploités sur la parcelle sont séparés par qualité au moment du débardage puis livrés par nos transporteurs, qui identifient précisément la provenance des bois de chaque propriétaire.

Les volumes sont mesurés à la scierie par un cubeur électronique certifié, garantissant un mesurage extrêmement rigoureux.

La scierie ou l'industrie adresse un relevé périodique (généralement mensuel) de toutes les livraisons, relevé qui permet la facturation et la rémunération de l'apport du coopérateur selon les prix convenus dans le contrat d'apport.

## **LE BOIS D'ŒUVRE ET LE BOIS D'INDUSTRIE RESINEUX**

Les arbres présents sur une parcelle forestière donnent, selon les espèces, les dimensions et les caractéristiques, des produits différents. Notre travail et celui du bûcheron consiste, au moment de l'abattage, à découper et à classer chaque arbre pour optimiser le produit de la coupe que vous confiez à la coopérative.

**LE BOIS D'ŒUVRE** : c'est la partie la plus noble de l'arbre celle qui rémunère le mieux l'apport du bois .Ce bois est destiné à être sciés pour la construction, l'ameublement, ...

- **Le bois de qualité « charpente et fermette »** : billons ou grumes :  
Les billons sont découpés à la machine en longueurs de 4.00m, 5.00m ou 6.00m. Après abattage, un comptage de tous les billons et une mesure du diamètre moyen par échantillon permet d'avoir un volume indicatif du lot. Le volume commercialisé (celui qui est payé au propriétaire) est mesuré par un cubeur électronique à la scierie avec une beaucoup plus grande précision que le cubage manuel. La scierie procure un relevé des volumes par classes de diamètres qui permet la rémunération exacte de toutes les quantités façonnées dans la parcelle.
- **Le bois de qualité emballage**  
Destinés à fabrication des palettes ou des caisses, il s'agit de bois de moindre qualité : bois très nouveaux, bois de bordure, bois scolytés, ...  
Ces bois sont façonnés en billons de 2.50m – 3.60m, ou en toute longueur. La procédure pour la réception et le cubage est la même que pour les billons de sciage.

**LE BOIS D'INDUSTRIE** : il s'agit la plupart du temps du bois de petites dimensions qui ne peut être scié et qui servira, après déchetage, à la fabrication de papier ou de panneaux. On distingue :

- **Le bois d'industrie destiné à la papeterie** : façonné la plupart du temps en rondins de 2.00m – 3.00m ou toutes longueurs.  
Le volume est mesuré bord de route au stère pour les 2m et 3m.  
Les bois en long sont payés à la tonne réelle et pesés sur la bascule de la papeterie. Le bois doit être fraîchement abattu, les défauts et les pourritures ne sont pas acceptés .
- **Le bois d'industrie destiné aux panneaux** : il peut être façonné en longueurs de 2.00m – 3.00m – 4.00m, mais aussi laissé en long  
La plupart du temps ce bois est vendu à la tonne réelle ou à la tonne sèche (dans ce cas, un échantillon prélevé sur chaque camion permet de mesurer le taux d'humidité et par différence déterminer le poids de matière sèche).

## **DECOMPTE DE REMUNERATION :**

La rémunération du propriétaire est calculée de la façon suivante : pour chaque catégorie définie ci-dessus, on multiplie le prix d'achat unitaire sur pied convenu contractuellement par écrit, par les quantités effectivement exploitées et mesurées.

## **PAIEMENT :**

COSYLVAL verse à la signature du contrat un acompte.  
Le solde est payé après décompte définitif des quantités tel que défini ci-dessus.

**Le propriétaire obtient donc le paiement intégral de tous les m<sup>3</sup> présents sur sa parcelle par catégorie de bois.**